

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 11 décembre 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 22820/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

relative au recrutement des officiers et sous-officiers candidats au brevet militaire de parachutiste navigant expérimentateur,
plan 2012.

Du 1er octobre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 22820/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative au recrutement des officiers et sous-officiers candidats au brevet militaire de parachutiste navigant expérimentateur, plan 2012.

Du 1^{er} octobre 2009

NOR D E F L 0 9 5 2 8 6 2 C

Références :

Arrêté du 29 juillet 2009 (JO n° 206 du 6 septembre 2009, texte n° 7 ; signalé au BOC 41/2009. ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 4750/CEAM/DIR/XP/ESOPE du 7 mai 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 15. ; BOEM 778.1.2.1).

Plan de gestion prévisionnelle des effectifs du personnel navigant de l'armée de l'air, année 2009-2013 (n.i. BO).

Message MOFI en date du 31 août 2009 [modification PGPE 2009-2013 (n.i. BO)].

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 11440/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 10 juillet 2009 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°48 du 11 décembre 2009, texte 14.

1. GÉNÉRALITÉS.

Conformément à l'instruction citée en deuxième référence, la présente circulaire fixe les conditions requises pour faire acte de candidature, définit les modalités de transmission et d'examen des demandes et précise les dispositions relatives au déroulement des différentes épreuves.

Un recrutement interne de cinq candidats au brevet militaire de parachutiste navigant expérimentateur parmi les officiers et les sous-officiers volontaires, sera organisé au cours du premier semestre 2010.

Le calendrier des travaux est donné en annexe I.

2. CONDITIONS REQUISES.

Les candidats au recrutement de parachutiste navigant expérimentateur (PNEX) doivent réunir les conditions suivantes :

2.1. Conditions générales au 1er janvier 2010.

- être titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire (baccalauréat de l'enseignement général ou de l'enseignement technologique) ou d'un titre équivalent ;
- être âgé de 30 ans au plus pour les candidats officiers et de 28 ans au plus pour les candidats sous-officiers ;

- être en activité en métropole (outre-mer et poste à l'étranger exclus).

2.2. Conditions particulières.

- avoir accompli moins de 10 ans de service pour les candidats officiers servant sous contrat (OSC) ;
- être titulaire du brevet A de la fédération française de parachutisme sportif ou du certificat d'aptitude de parachutisme élémentaire (CAPE) militaire ;
- avoir obtenu un avis favorable de sa hiérarchie pour se présenter aux épreuves de sélection ;
- ne pas avoir obtenu de note éliminatoire lors des épreuves de sélection ;
- ne pas avoir été radié des stages de formation les années précédentes.

3. DÉPÔT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES.

Les bases aériennes sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à détenir.

Les candidats renseigneront auprès du bureau formation reconversion (BFR) une fiche de candidature du modèle donné en annexe II. jusqu'au jeudi 14 janvier 2010 terme de rigueur.

Ces fiches assorties de la copie du diplôme du baccalauréat ou titre équivalent sont à transmettre directement à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air - école des sous-officiers et des militaires du rang - bureau des sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) de Rochefort, jusqu'au lundi 25 janvier 2010.

Nota : les fiches de candidatures transmises avec avis défavorables, seront examinées par la DRH-AA/ESOM/BSC en liaison avec le centre d'expériences aériennes militaires (CEAM) pour décision.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET CONVOCATION DES CANDIDATS.

La DRH-AA/ESOM/BSC établit, en liaison avec le centre d'expériences aériennes militaires (CEAM) de Mont-de-Marsan, la liste des candidats autorisés par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son représentant à se présenter aux épreuves de sélection.

Ces candidats sont convoqués aux différentes épreuves du recrutement par le DRH-AA/ESOM/BSC.

5. VISITE MÉDICALE D'APTITUDE.

La visite médicale d'aptitude à la spécialité de parachutiste navigant expérimentateur est effectuée au centre principal d'expertise médicale du personnel navigant (CPEMPN) de Percy ou dans un centre d'expertise médical du personnel navigant (CEMPN), en fonction de l'affectation des candidats ou de la disponibilité de ces organismes.

La prise de rendez-vous à la visite médicale d'aptitude est effectuée par la base aérienne d'affectation.

Les résultats de cette visite sont à communiquer au DRH-AA/ESOM/BSC pour le vendredi 12 mars 2010 au plus tard.

6. ÉPREUVES DE SÉLECTION.

Seuls les candidats reconnus aptes sans restriction à servir au titre de la spécialité « parachutiste navigant expérimentateur » lors de la visite médicale d'aptitude, sont autorisés à subir les épreuves de sélection dont la nature est donnée en annexe III.

Lors des épreuves sportives (annexe III. de l'instruction référée), les candidats doivent remettre au président du jury la fiche de contrôle médico-physiologique (imprimé n° 683*/3) datant de moins de quatre mois et remis par le CPEMPN ou le CEMPN.

7. EXAMEN DES RÉSULTATS.

Les résultats sont examinés par la commission d'admission prévue à l'article 13. de l'instruction de référence. Cette commission arrête la liste des candidats admis, par ordre de mérite, en liste principale et complémentaire.

Le DRH-AA/ESOM/BSC est chargé de diffuser la liste des personnels admis.

8. LIEN AU SERVICE.

Les candidats retenus doivent, pour être admis en stage de formation, s'engager à rester en activité pour une durée minimale de quatre ans à compter de la date de fin de stage, conformément à l'arrêté cité en référence.

9. STAGE DE FORMATION.

Les candidats reçus seront affectés au CEAM de Mont-de-Marsan en qualité d'élèves parachutistes navigants expérimentateurs et recevront l'indice « 160020 » dès leur admission en stage de formation. Ils suivront l'instruction dispensée par l'escadron de survie opérationnelle et de parachutistes d'essai (ESOPE) sur une période de quinze mois minimum, selon les modalités définies au chapitre V. de l'instruction de référence.

10. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code autorité : 030 - Imputation budgétaire : 70 01 78 0267 - Sous-code : 440000.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Richard QUEURTY.

**ANNEXE I.
CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES.**

N°	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	Bases aériennes ou organismes de rattachement.	Dépôt des candidatures.		Jusqu'au jeudi 14 janvier 2010.
2	Bases aériennes ou organismes de rattachement	Instruction et transmission des dossiers (avec avis favorables ou défavorables).	DRH-AA/ESOM/BSC.	En continu, jusqu'au lundi 25 janvier 2010.
3	CEAM et DRH-AA/ESOM/BSC.	Examen des candidatures et établissement de la liste des candidats autorisés à concourir.	Réseau Intradef/Air.	Semaine 6.
4	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation des candidats autorisés à concourir pour subir la visite médicale d'aptitude.	Bases aériennes ou organismes de rattachement (DRH/BFR).	Semaine 7.
5	CPEMPN ou CEMPN.	Visite médicale d'aptitude.		Semaines 8 et 9.
6	CPEMPN ou CEMPN.	Transmission des comptes-rendus d'expertise.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Semaine 10.
7	CSPA Brétigny.	Phase de présélection : - tests psychotechniques, test de persévérance et d'attention concentrée (TPAC) et 2 inventaires de personnalités ; - épreuves sportives ; - entretien avec un officier psychologue ; - entretien oral ; - épreuves écrites ; - test de langue anglaise.		Semaine 12.
8	CEAM Mont-de-Marsan.	Phase de sélection : - épreuves orales ; - tests pratiques.		Du 15 au 30 avril 2010.
9	DRH-AA/ESOM/BSC.	Examen des résultats par la commission d'admission et diffusion des résultats.	Réseau Intradef/Air.	Semaine 21 ou 22.
10	DRH-AA/ESOM/BPGR.	Mise en stage de formation		Septembre 2010.

	PNEX au CEAM Mont-de-Marsan (15 mois minimum).		
--	---	--	--

ANNEXE II.

FICHE DE CANDIDATURE pour le recrutement de parachutiste navigant expérimentateur.

NOM patronymique (1) : Prénoms : NIA :
Date et lieu de naissance :
Affectation :
Grade : Origine (2) : Inscrit au TA (3) :
Indice de spécialité : Emploi tenu :
Baccalauréat ou diplôme équivalent (4) :
Niveau PLS d'anglais :
Titulaire du (des) brevet(s) (5) :
Certificat Brevet A de la Fédération française de parachutisme sportif (FFP) ou du certificat d'aptitude de parachutisme élémentaire (CAPE) :
Brevet A de la Fédération française de parachutisme (FFP) :
Brevet de parachutisme troupes aéroportées (TAP) :
Total des sauts :
- saut à ouverture automatique (SOA) :
- saut à ouverture retardée (SOR) :
Total des heures de vol homologuées effectives (6) :

Je soussigné(e) candidat (e) à la formation de parachutiste navigant expérimentateur certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de quatre ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.
En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

À le
(Signature du candidat).

- (1) Nom de naissance.
- (2) Uniquement pour les officiers (AD), (AR), (OSC).
- (3) Année du tableau d'avancement.
- (4) Joindre la copie du diplôme.
- (5) Brevets du personnel navigant (PN), brevets du personnel non navigant (PNN).
- (6) Joindre un relevé individuel des services aériens commandés certifié par le commandant d'unité.

NOTES ANNUELLES ET APPRÉCIATIONS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES.	
Année 2007.	Officier : Note caractéristique : Note caractéristique : Premier notateur : Autorité notant en dernier ressort : Appréciations :
	Sous-officier : Note base : Note définitive : Points négatifs : Appréciations :
Année 2008.	Officier : Note caractéristique : Note caractéristique : Premier notateur : Autorité notant en dernier ressort : Appréciations :
	Sous-officier : Note base : Note définitive : Points négatifs : Appréciations :
Année 2009.	Officier : Note caractéristique : Note caractéristique : Premier notateur : Autorité notant en dernier ressort : Appréciations :
	Sous-officier : Note base : Note définitive : Points négatifs : Appréciations :

Condamnations :

Sanctions (un relevé individuel de sanctions sera joint) :

Certifié exact :

À _____, le

Le commandant d'unité,

AVIS HIÉRARCHIQUES.

Avis du commandant de la formation administrative ou échelon équivalent :

ANNEXE III.
NATURE DES ÉPREUVES.

1. PHASE DE PRÉSÉLECTION.

Cette première phase comporte :

- des tests psychotechniques, (coefficient 1) ;
- des épreuves sportives (1), (coefficient 1) ;
- deux inventaires de personnalité ;
- test de persévérance et d'attention concentrée (TPAC) (non noté) ;
- un entretien avec un officier psychologue ;
- un entretien oral sur l'aptitude générale du candidat (coefficient 2) ;
- traitement d'un sujet d'ordre général (coefficient 1) ;
- traitement d'un sujet portant sur la spécialité demandée (coefficient 1) ;
- test de langue anglaise, (coefficient 1).

Nota : les épreuves de la première phase se déroulent au centre de sélection et de préorientation air (CSPA 28.501) de Brétigny.

Les notes inférieures à 6/20 sont éliminatoires.

Seuls les candidats retenus à l'issue de la première phase, peuvent accéder à la seconde.

2. PHASE DE SÉLECTION.

Cette deuxième phase comporte des épreuves orales et les tests pratiques suivants :

- traitement de sujets d'actualité dans le cadre d'un débat entre les candidats, en présence de parachutistes navigants expérimentateurs désignés par le commandant de l'escadron de survie opérationnelle et de parachutistes d'essai (coefficient 1) ;
- présentations orales (coefficient 1) ;
- rédaction de comptes-rendus de mission (coefficient 1) ;
- conditionnement de matériel (coefficient 1) ;
- sauts de type sportif (coefficient 2) ;
- sauts de type « troupes aéroportées » (TAP) (coefficient 2) ;
- largages de petits colis (coefficient 2).

Les candidats qui obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 6/20) à l'une de ces épreuves ne peuvent poursuivre la procédure de sélection.

Nota : les épreuves de la seconde phase ont lieu au centre d'expériences aériennes militaires (CEAM) de Mont-de-Marsan.

(1) Les épreuves sportives sont effectuées en une seule fois au cours de la même session. Les candidats présentant au moment des épreuves, une inaptitude physique temporaire dûment constatée sur la fiche de contrôle médico-physiologique délivré par un médecin militaire, peuvent bénéficier d'un report d'une ou plusieurs épreuves.